

DESCRIPTIONS ET PLANS D'IMMEUBLES.

Depuis plusieurs années on s'occupe de trouver un mode efficace, qui fasse disparaître les incorrections et les erreurs, qui se glissent involontairement dans les descriptions d'immeubles fournies aux notaires quand ils sont appelés à passer des actes relativement à ces propriétés.

Et on se demande si ces descriptions, pour être plus claires et plus précises, ne devraient pas être accompagnées d'un plan officiel pour indiquer les délimitations de l'immeuble dont il s'agit.

Dans bien des cas ce sont les intéressés eux-mêmes qui fournissent ces descriptions erronées au notaire, qui, sans aucun moyen de les vérifier les inscrit dans son acte, tels qu'il les reçoit de son client.

Dans d'autres cas c'est le notaire lui-même qui se trouve dans la nécessité de faire une description presque au hasard avec des données incorrectes, que lui fournit son client sur un immeuble dont il se fait une fausse conception en l'absence d'un plan.

Ces descriptions incorrectes se répètent ensuite dans tous les actes subséquents, lorsqu'enfin arrive le moment où il en résulte un procès, au cours duquel l'arpenteur est appelé et se trouve dans l'alternative ou de commettre forcément une injustice en suivant à la lettre la description donnée dans le titre, ou de faire une opération, qui paraîtra incorrecte s'il cherche à rectifier l'erreur qui se trouve dans la description de l'immeuble en question.

A la dernière assemblée générale de notre Corporation ce sujet a été discuté de nouveau; et plusieurs membres ont exprimé leur opinion sur les moyens qui pourraient être adoptés pour remédier à cet état de choses, mais aucun mode n'a encore été proposé, qui puisse être mis en pratique sans augmenter en même temps les honoraires attachés aux actes notariés, ce qui peut rendre impopulaire toute mesure qui serait soumise à la Législature pour rendre ce mode obligatoire.

On en est venu cependant à la conclusion à notre dernière assemblée qu'il serait à propos de connaître l'opinion des notaires sur cette question et le Président reçut instruction de voir le Président de la Chambre des Notaires pour connaître les vues de ce Monsieur sur le sujet de cette discussion.